

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

M. Anato

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« e) la Convention relative aux droits de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de faire apparaître comme cadre de référence la Convention relative aux droits de l'enfant et ses principes directeurs pour lesquels la France est redevable.